



## CONSEIL MUNICIPAL **PROCÈS-VERBAL**

---

SÉANCE ORDINAIRE N° 08 DU 9 JUIN 2025, À 19 H  
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

---

### **MEMBRES PRÉSENTS :**

**Jody Stone**  
*Maire*

**Deborah Bishop**  
*Conseillère*

**Valérie Lavallée**  
*Conseillère*

**Sandra Harrison**  
*Conseillère*

**Philippe Dutil**  
*Conseiller*

**Nicholas Ouellet**  
*Conseiller*

**Harvey Stevens**  
*Conseiller*

### **MEMBRES ABSENTS :**

*Aucun*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION 2025-06-001**

**Adoption de l'ordre du jour**

Ajout du point **6.8 Bail commercial avec la Société québécoise d'infrastructures**

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP

**QUE** l'ordre du jour de la séance n° 08 du 9 juin 2025 soit et est adopté avec l'ajout du point 6.8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. PROCÈS-VERBAUX

**RÉSOLUTION 2025-06-002**

3.1. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025**

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR HARVEY STEVENS

**QUE** le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 mai 2025.

**QUE** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 mai 2025 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

**Période de questions des personnes présentes**

| Nom du / de la citoyen-ne | Sujet  |
|---------------------------|--|
| Jacques Dupont            | Demande si le conseil envisage de supprimer les frais de parc et espaces verts;<br>Demande si sa demande de remboursement des frais de parc et espaces verts payés sur son dernier permis de lotissement est acceptée. |
| Louis Grenier             | Demande ce que la ville fera de sa demande concernant le déplacement d'une clôture sur le chemin Lagueux.  |
| Nathalie Houde            | Mentionne que dans la réglementation municipale, les clôtures doivent être situées à 1 mètre de l'emprise de la route.   |
| Geatano DiMarco           | Mentionne qu'il ne trouve pas les ordres du jour et les procès-verbaux sur le site Internet de la ville;<br>Demande des détails sur le point 7.1 de l'ordre du jour.   |
| Frank Davis               | Fait remarquer que les matières résiduelles s'empilent au xx rue Dufferin et propose que le village de Derby-Line et la Ville de Stanstead se regroupe pour trouver une solution.                                      |
| Louis Grenier             | Demande d'autres détails sur le point 7.1 de l'ordre du jour.  |

---

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. **Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 mai 2025 est déposé.

| Nom du fonctionnaire municipal | Montant dépensé |
|--------------------------------|-----------------|
| Trevor McLeod                  | 11 102,23 \$    |
| Hughes Ménard                  | 3 306,99 \$     |

5.2. **Rapport des revenus et des dépenses**

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 mai 2025 est déposé.

5.3. **Rapport d'activités des officiers municipaux**

Le rapport d'activités des officiers municipaux de mai 2025 est présenté aux membres du conseil.

5.4. **Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles**

La liste des bénéficiaires au 31 mai 2025 est déposée.

6. CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION 2025-06-003**

6.1. **Comptes payés et à payer**

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

**QUE** les listes des comptes payés au 31 mai 2025 et à payer en juin 2025 soient adoptées et qu'elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

| Liste des comptes            | Montant       |
|------------------------------|---------------|
| Comptes payés en mai 2025    | 56 226,80 \$  |
| Comptes à payer en juin 2025 | 269 626,56 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. **Dépôt de la liste des comptes débiteurs**

La liste des comptes débiteurs est déposée.

**RÉSOLUTION 2025-06-004**

6.3. **Gestion des ressources humaines : Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement**

*Le conseiller Nicholas Ouellet se retire des délibérations*

**CONSIDÉRANT QUE** la charge des tâches d'inspection municipal, présentement accomplie par la Coordinatrice des services techniques, est grandissante;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement est vacant depuis le mois d'avril dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un affichage du poste dans différents médias a été fait au mois d'avril mais qu'aucun candidat n'a été jugé apte à occuper le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a sollicité Mme Carole Batrie, ancienne inspectrice municipale pour les villes de Coaticook et Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction recommande l'embauche de Mme Carole Batrie;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, le contrat d'embauche joint à la présente avec Mme Carole Batrie pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-06-005

### 6.4. Nomination d'un officier désigné

*Le conseiller Nicholas Ouellet se retire des délibérations*

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les cités et villes exige que les municipalités désignent, par résolution un officier municipal responsable de l'émission des permis, certificats, constats d'infraction ou tout autre document légal relatif à l'urbanisme et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel inspecteur en bâtiment, Mme Carole Batrie, sera appelé à signer ce type de document;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead désignent Mme Carole Batrie comme officier responsable de l'émission des permis, certificats et constats d'infractions;

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead désignent Mme Carole Batrie à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, les documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, conformément aux conditions prévues au contrat d'embauche annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante et pour le conserver dans les archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-06-006

### 6.5. Gestion des ressources humaines : Embauche personnel saisonnier

**CONSIDÉRANT QUE** les parcs de la ville nécessite un entretien des installations sanitaires et du mobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est responsable de l'entretien ménager du bâtiment utilisé par le camp de jour pour toute sa durée à raison de 10 heures par semaine débutant à la fin du printemps et se terminant à la fin de l'été 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction se montre très satisfaite de la prestation de services de l'employé n° 80002 ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** les membres du conseil octroient le contrat d'entretien des parcs et du camp de jour à l'employé n° 80002 suivant la recommandation de la direction;

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, le contrat d'emploi saisonnier de l'employée no 80002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

---

## RÉSOLUTION 2025-06-007

### 6.6. Octroi du contrat du Portail de données immobilières à PG Solutions Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead emploie la suite Sygem d'Infotech pour sa gestion administrative;

**CONSIDÉRANT QU'**une modernisation de la suite Sygem est en cours suite à l'achat d'Infotech par PG Solutions et que le module *Portail de données immobilières* doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT QUE** la formule retenue est d'opter pour la solution sans redevance à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de PG Solution inclut seulement les frais d'installation et de démarrage;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR HARVEY STEVENS

**QUE** les membres du conseil acceptent l'offre PG Solutions pour la modernisation du *Portail de données immobilières* au montant de 809 \$ plus taxes;

**QUE** le montant soit pris à même le budget informatique de la gestion financière et administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-06-008

### 6.7. Liste des propriétés mises en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

**CONSIDÉRANT QUE** l'expiration d'un délai de 6 mois suivants la date de l'avis du dépôt du rôle de perception ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste déposée par la direction indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a dressé un état indiquant les immeubles de la Ville de Stanstead sur lesquels les taxes imposées des années 2024 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de demander à l'administration de la Ville de Stanstead de vendre les immeubles décrits en annexe sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 512 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre-c19);

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** le conseil ordonne au directeur général et greffier-trésorier de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits sur la liste préparée par le directeur général et greffier-trésorier, jointe à la présente résolution (Annexe A), vu le défaut de paiement des taxes, de la manière prescrite par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-06-009

### 6.8. Bail commercial avec la Société québécoise d'infrastructures

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

**QUE** le conseil autorise le directeur général à signer la convention de bail de CINQ (5) ans avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) en accord avec la proposition de convention en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

---

## RÉSOLUTION 2025-06-010

### 7. LÉGISLATION

#### 7.1. Règlement no RU-2025-01 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – avis de motion

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller NICHOLAS OUELLET que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement no 2022-URB-10-02 modifiant le règlement no RU-2025-01 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sera déposée.

Ce règlement aura pour objet d'abroger le paragraphe 4 de l'article 11 et ajouter l'article **arme à feu, arc et arbalète** à la suite de l'article 11 : Nul ne peut se trouver dans un endroit public, avec une arme à feu, un arc ou une arbalète hors de son étui sans excuse raisonnable. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif à la sécurité publique est déposé.

---

### 9. TRAVAUX PUBLICS

#### 9.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif aux travaux publics est déposé.

---

### 10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

#### 10.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif à la gestion des eaux est déposé.

---

## RÉSOLUTION 2025-06-011

#### 10.2. Achat d'équipement de remplacement pour l'usine de traitement des eaux usées de Rock Island

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine de traitement des eaux usées de Rock Island nécessite une pompe de remplacement en cas de panne des pompes actuelles;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant un bris des pompes actuelles, l'usine cessera de fonctionner et rejettera les eaux usées sans traitement;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de livraison des pièces et des pompes est de 3 à 4 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine possède actuellement des pompes de la marque Broger et qu'une seule compagnie québécoise à l'exclusivité de la vente de ces pompes au Québec;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** la Ville acquière une nouvelle pompe de remplacement selon l'estimé fourni par Brault Maxtech Inc. au montant de 42 811 \$ plus taxes;

**QUE** le montant soit pris à même la réserve financière des eaux usées de Rock Island.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif aux loisirs et culture est déposé.

---

**RÉSOLUTION 2025-06-012**

11.2. **Achat équipements au parc des Générations**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Stanstead souhaite améliorer ses installations au Parc des Générations;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du Parc des Générations a soumis une recommandation pour l'achat d'équipements au montant estimé de 9 641,85 \$ avant taxes ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** les membres du conseil autorisent la dépense suivant la recommandation pour l'achat d'équipements au montant estimé de 9 641,85 \$ avant taxes.

**QUE** le montant soient pris à même le surplus affecté d'offre de loisirs sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 2025-06-013**

11.3. **Demande de financement : Programme de maintien des paysages de la MRC Memphrémagog**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Memphrémagog offre un financement de 7 500 \$ dans le cadre du Programme de maintien des paysages;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de paysage recommande un plan d'action estimée à 15 846,64 \$;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP

**QUE** les membres du conseil autorisent et mandatent le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead la demande de financement : Programme de maintien des paysages de la MRC Memphrémagog, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 2025-06-014**

11.4. **Octroi du contrat à la plateforme Balado Découverte**

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration travaille à mettre de l'avant les atouts de la ville de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** la plateforme Balado Découverte a été créée en 2011 et regroupe plus d'une centaine d'organisme avec plus de 1,4 millions de visiteurs annuellement;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de financement est rattachée à cette résolution afin de promouvoir les paysages locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la l'offre inclus un circuit totalisant jusqu'à 24 points d'intérêt en français + option pour même circuit en langue anglaise au montant de 11 611,62 \$;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR HARVEY STEVENS

**QUE** les membres acceptent l'offre de Balado Découverte pour la somme de 11 611,62 \$;

**QUE** l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention du Programme de maintien des paysages de la MRC Memphrémagog;

**QUE** le montant soient pris à même le budget de service professionnel de la gestion financière et administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1. **Rapport d'activités et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en mai 2025**

Le rapport d'activités et la liste des permis et certificats émis en mai 2025 sont déposés.

---

**RÉSOLUTION 2025-06-015**

12.2. **Nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** Hélène Daneau a démissionné comme membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures pour le poste vacant a été effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** les lettre de motivation des deux candidatures reçues ont été présentées au conseil;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil municipal approuve la nomination de M. Greg Duncan comme membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 2025-06-016**

12.3. **Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul d'un balcon arrière au 204 rue Passenger, lot 5 076 522 (2025-05-0003)**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont déposé une demande pour construire un petit balcon à l'arrière de la résidence, afin de remplacer un vestibule en mauvais état ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située à 1,80 m de la ligne de lot latérale, et bénéficie de droits acquis, la marge de recul applicable dans zone R14 étant de 5 mètres, en vertu de l'article 5.1 du Règlement de zonage 2012-URB-02 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du même règlement, un balcon ou une galerie peut empiéter d'un maximum de 2 mètres dans une marge de recul latérale, ce qui dans le cas présent se traduit par une distance minimale à respecter de 3 mètres de la ligne de lot pour un balcon ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la porte arrière et la disposition des pièces intérieures n'offre pas beaucoup d'options pour déplacer le balcon, et qu'il faudrait modifier les divisions intérieures pour pouvoir déplacer la porte et le balcon pour pouvoir respecter la distance réglementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que la dérogation devrait être accordée, puisque selon lui la demande respecte les critères d'évaluation d'une dérogation mineure définis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits critères étant les suivants :

- Elle doit avoir un caractère mineur;
- Elle doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Elle ne doit pas porter atteinte au bien-être en général;
- Les travaux doivent être (ou avoir été) effectués de bonne foi et faire (ou avoir fait) l'objet d'un permis.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

**QUE** les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure demandée selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la marge de recul d'un balcon arrière au 204 rue Passenger, lot 5 076 522 du cadastre du Québec (2025-05-0003)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 2025-06-017

### 12.4. Demande de dérogation mineure relative au nombre d'enseignes et à ses dimensions au 3 chemin Fairfax (poste d'essence Esso), lot 5 076 298 (2025-05-0004)

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires procèdent actuellement au remplacement des réservoirs souterrains d'essence et de diesel, et déplaceront par la même occasion le poste de carburant automatisé pour les véhicules lourds (Cardlock) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne spectaculaire existante qui bénéficiait de droits acquis a dû être enlevée dû aux travaux, et que les propriétaires désirent donc la remplacer par une nouvelle enseigne d'une hauteur de 34 mètres et d'une superficie de 58 mètres carrés afin qu'elle soit visible de l'autoroute dans les 2 directions, ce qui n'est pas le cas présentement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 11.10 du Règlement de zonage 2012-URB-02 en vigueur, la hauteur maximale permise est de 8 mètres, et la superficie maximale permise est de 10 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 11.6 du Règlement de zonage 2012-URB-02 en vigueur, une seule enseigne est permise pour un bâtiment regroupant plusieurs établissements, outre les enseignes apposées sur le bâtiment, et qu'il y a déjà une enseigne sur poteaux devant le Couche-Tard (il y aurait donc 2 enseignes sur poteaux sur la propriété) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle ne prévoit pas de disposition particulière au niveau de l'affichage pour ce secteur, alors qu'il s'apparenterait à une affectation de type « Commerce et service de type 1 » (selon le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog), soit une affectation commerciale située de façon typique près des grands axes routiers et offrant des services de station-service et de restauration ;

**CONSIDÉRANT QUE** conséquemment, le comité est d'avis que la dérogation devrait être accordée, étant donné que la demande respecte les critères d'évaluation d'une dérogation mineure définis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, bien que le caractère mineur de la dérogation en termes de chiffres soit relatif, lesdits critères étant les suivants :

- Elle doit avoir un caractère mineur;
- Elle doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Elle ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Elle ne doit pas porter atteinte au bien-être en général;
- Les travaux doivent être (ou avoir été) effectués de bonne foi et faire (ou avoir fait) l'objet d'un permis.

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

**QUE** le conseil approuve l'installation d'une 2<sup>e</sup> enseigne sur poteaux (enseigne spectaculaire) d'une hauteur de 34 mètres et d'une superficie de 58 mètres carrés dans la cour arrière de la propriété située au 3 chemin Fairfax, lot 5 076 298 du cadastre du Québec (2024-01-0004), telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-06-018

### 12.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour le remplacement d'une toiture au 11 rue Church, lot 5 075 713 (2025-05-0005)

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires demandent un certificat d'autorisation pour effectuer le remplacement du revêtement de toiture actuel du bâtiment principal qui est en bardeau d'asphalte, et qui a atteint sa durée de vie utile ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de toiture projeté est l'aluminium ou le zinc galvanisé de couleur « argent » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs dudit *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection de la toiture du bâtiment principal situé au 11 rue Church, lot 5 075 713 du cadastre du Québec (2024-01-0005), telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-06-019

### 12.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour le remplacement d'une enseigne au 545 rue Dufferin (résidence funéraire Cass), lot 5 075 996 (2025-05-0006)

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires demandent un certificat d'autorisation pour remplacer l'enseigne existante en bois située devant le bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée est en granite, d'une hauteur de 72 pouces et d'une largeur de 60 pouces, de couleur « Stanstead grey » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs dudit *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de l'enseigne commerciale du salon funéraire situé au 545 rue Dufferin, lot 5 075 996 du cadastre du Québec (2024-01-0005), telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## 13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

---

## 14. AFFAIRES DIVERSES

| Nom du / de la conseiller.ère | Sujet   |
|-------------------------------|---|
| Jody Stone                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à une rencontre à Derby-Line entre les élus de Derby, de Derby-Line et de la Ville de Stanstead très constructive;</li> <li>• Rencontre avec le maire de Newport VT et la mairesse de Magog pour échanger sur le développement économique et le tourisme;</li> <li>• Participation au congrès de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Panéliste sur le sujet de l'implication du gouvernement fédéral en infrastructure en milieu rural – Exemple du mont Orford;</li> <li>• Nomination sur le bureau de direction de la FCM;</li> </ul> </li> <li>• Participation à une conférence de presse et remise d'une pétition en opposition à la fermeture de la Société des alcools du Québec (SAQ) de Stanstead;</li> <li>• Remercie les membres du conseil pour leur implication des dernières semaines à différentes activités car les agendas sont très chargés.</li> </ul> |
| Harvey Steven                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annonce l'ouverture du Marché local ce samedi, 14 juin, à 10h;</li> <li>• Le regroupement Canusa 360 Art offre d'afficher les activités culturelles des deux côtés de la frontière pour un frais de 100 \$.</li> </ul>   |
| Philip Dutil                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrevue avec le journaliste Dany Jacques du Reflet de Magog sur ses 31 ans au conseil de ville de Stanstead</li> </ul>  |
| Valérie Lavallée              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à des activités comme mairesse suppléante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement du plan d'action de <i>Municipalité amie des aînés</i> (MADA)</li> <li>• Remise d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) au parc des Générations</li> </ul> </li> </ul>   |

## 15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

| Nom du / de la citoyen-ne | Sujet   |
|---------------------------|---|
| Louis Grenier             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Question sur le modèle de pompe acheté au point 10.2</li> </ul>                            |
| Alain Pilote              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de préciser l'échéancier du retrait des frais de parcs et espaces verts</li> </ul> |

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION 2025-06-020**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP  
 APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

Stanstead, le 9 juin 2025

Le président

\_\_\_\_\_  
Jody Stone

Le greffier

\_\_\_\_\_  
Hughes Ménard